

## Conseil Municipal du 17 décembre 2024

### Extrait du registre des délibérations

D 3-2/2024

Ressources  
Humaines

Adhésion au  
contrat de groupe  
d'assurance  
statutaire du  
CDG59 pour la  
période du  
01/01/2025 au  
31/12/2028

#### Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 8

Votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M PARSY, Mme SEGUIN, M ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX, M LESIEUX, Mme RONCHIADIN (à partir de 20h18) M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT (jusque 20h58), Mme ATTINAULT.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme RONCHIADIN ayant procuration à M GOVAERT (jusqu'à 20h18)

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

M RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

#### Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Monsieur Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

#### Rapport de Madame le Maire :

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la commune a signé une convention d'adhésion proposée par le CDG59 pour adhérer à un contrat de groupe d'assurance statutaire pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la Ville a mandaté le CDG59 par délibération en date du 16 avril 2024 pour réaliser une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le CDG59 a donc négocié les conditions générales du nouveau contrat ainsi que les taux et les délais de franchise auprès des assureurs.

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



A l'issue de la procédure de consultation, le ~~marc~~ ~~de~~ ~~assurance~~ ~~statutaire~~ a été attribué à DIOT SIACI-GROUPAMA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la Ville de SAINT-ANDRE a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA afin de couvrir les risques suivants :

- Décès (0.28 %)
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service - CITIS (avec franchise de 30 jours consécutifs - taux de 0.68 %)

Au taux de cotisation total de 0.96 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Signe la convention d'adhésion proposée par le CDG59.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ